



L'Édito

Tout d'abord, **FELICITATIONS** pour ta réussite au concours, et **BIENVENUE** dans l'académie de Créteil ! En tant que première organisation syndicale du second degré et chez les stagiaires de l'académie, le **SNES-FSU Créteil** est présent à toutes les étapes de ton stage pour veiller à ce que ton entrée dans le métier se passe dans les meilleures conditions !

Nos missions à tes côtés sont nombreuses : porter collectivement les revendications des enseignant-es et CPE, informer l'ensemble des collègues stagiaires sur le déroulement de l'année, les aides sociales et les mutations, conseiller et défendre individuellement les droits des collègues au cours de l'année de stage. **Notre secteur « Entrée dans le métier » vous est dédié : n'hésite pas à faire appel à nos militant-es, par mail à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu ou sur notre permanence téléphonique réservée aux stagiaires au 06.95.47.01.40 .**

Des salles des profs au rectorat en passant par le Conseil d'école de l'INSPE, les militant-es et représentant-es du SNES agissent au quotidien pour porter la voix des stagiaires de l'académie et défendre leurs droits. C'est aussi un outil au service de toutes et tous pour gagner des droits et améliorer nos conditions de vie et de travail : à l'heure d'une crise de recrutement sans précédent, où de plus en plus de jeunes

L'an dernier, **un-e stagiaire sur trois** était syndiqué-e au SNES,

**POURQUOI PAS TOI ?
ADHÈRE AU SNES-FSU !**



Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seule, c'est déjà AGIR !

<https://r.snes.edu/FuturStagiaire>

collègues sont fragilisés par la dégradation de notre pouvoir d'achat et de nos conditions de travail, il est fondamental de s'organiser collectivement pour se faire entendre et se défendre.

À la rentrée, les mesures "choc des savoirs" doivent entrer en vigueur. Cette réforme suscite de vives inquiétudes dans la communauté éducative, nous détaillons pourquoi en page 10 : il est essentiel de s'informer et de connaître ses droits pour se défendre face à cette attaque contre notre vision de l'École publique !

Comment faire ? L'adhésion au SNES-FSU et le vote FSU aux élections professionnelles sont les deux leviers qui permettent de renforcer notre outil de défense collective et de nous faire entendre. Renforcer les rangs du SNES, c'est garantir son efficacité dans les instances comme sur le terrain. L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES-FSU : pourquoi pas toi ?

Sommaire

- Tes premières démarches, tes premiers pas p. 2 à 3
- Rémunérations et aides à l'entrée dans le métier p. 4 à 5
- Logement et action sociale p. 6 à 7
- Ton année de stage p. 8 à 9
- Le choc des savoirs : quels dangers ? p. 10
- Avec le SNES pour défendre la formation initiale..... p. 11

Une question ? **Contacte-nous !**

✉ stagiaires@creteil.snes.edu

☎ 06 95 47 01 40

Audrey, Julien, Sandy et Pauline
militant-es au secteur "Entrée dans le métier" du SNES-FSU Créteil sont là pour t'accompagner !

Rejoins-nous sur les réseaux sociaux :



Tes premières démarches et tes premiers pas

Démarche auprès du rectorat à ne pas oublier

Remplis ton dossier administratif au plus tôt. Il doit être composé des pièces suivantes :

- Photocopie du titre ou diplôme (ou attestation de réussite au Master 1 ou au Master 2) à remettre lors de la journée d'accueil.
- Si tu es concerné-e : inscription à l'INSPE le plus rapidement possible.
- Dossier financier à renvoyer à la DPE de ta discipline avec les pièces indiquées avant le 21 août 2024 pour obtenir rapidement ta première paye.
- Pour connaître ta DPE : <https://r.snes.edu/DPECre>
- Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de ton centre départemental MGEN avant le 30 septembre 2024.

Les journées d'accueil et de pré-rentrée

Les lauréat-es des concours sont convié-es à des journées d'accueil dans l'académie. Ces journées d'accueil auront lieu fin août : tu trouveras les dates et lieux sur le site de ton INSPE.

Pour l'ensemble des stagiaires à mi-temps et à temps plein : le SNES-FSU Créteil organise une réunion d'accueil de pré-rentrée en visio durant laquelle tu pourras poser toutes tes questions aux militant-es le mercredi 28 août à 18h30 ; inscris-toi par mail à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu pour y participer !

Les premières choses à faire dans ton établissement à la pré-rentrée

La journée de pré-rentrée en établissement aura lieu pour tou-ttes le vendredi 30 août, c'est l'occasion de rencontrer l'équipe et de découvrir ton établissement. N'oublie pas d'aller à la rencontre des professeur-es principaux-ales et CPE de tes classes une fois tes listes d'élèves récupérées. Nous te conseillons aussi de te rendre :

1. Au secrétariat :

- Donne tes coordonnées personnelles (pas d'obligation de laisser un mail personnel).
- Dès que tu l'auras, demande au secrétariat de ton établissement d'envoyer ton attesta-

tion d'inscription à l'INSPE à la DPE ainsi qu'un document mentionnant ton lieu de formation pour bénéficier de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF) si tu es stagiaire à mi-temps (cf. page 5).

- Signe ton procès-verbal d'installation.

2. À l'intendance :

- Récupère les clés de tes salles, de ton casier, le badge d'accès, les fournitures diverses (feutres, télécommandes, effaceurs, etc.).
- Fais-toi expliquer les principes d'utilisation de la reprographie (y a-t-il un code ? des quotas ?) et de la cantine.

3. Auprès du ou de la référent-e numérique :

- Récupère tes codes d'accès à l'ENT, au réseau, à Pronote pour pouvoir commencer tes cours sereinement.
- Fais-toi inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

4. La section SNES-FSU :

- Repère les militant-es du SNES de ton établissement, et n'hésite pas à te faire connaître (ils et elles organisent généralement une heure d'information syndicale lors de la pré-rentrée). Nous pouvons également te mettre en relation dès l'été, une fois ton affectation connue.

Tutorat

Tou-ttes les stagiaires doivent se voir attribuer un-e tuteur-trice de terrain, un-e enseignant-e expérimenté-e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année et qui rédigera des rapports d'évaluation. L'investissement et le suivi peuvent varier d'un-e tuteur-trice à l'autre d'autant que leur positionnement auprès du ou de la stagiaire peut s'avérer ambigu puisqu'ils-elles doivent à la fois l'accompagner et l'évaluer. Le ou la tuteur-trice est en effet avant tout un-e collègue et non un-e supérieur-e hiérarchique. N'hésite pas à contacter le SNES en cas de problème ou si tu n'as pas de tuteur-trice à la rentrée. Il est possible que ton tuteur-trice n'exerce pas dans l'établissement où tu effectues ton stage.

Pour les stagiaires inscrit-es à l'INSPE, ce dispositif est complété par un-e tuteur-trice INSPE qui assurera le suivi du ou de la stagiaire durant l'année. Là encore, il ne faut pas oublier que cette personne est partie prenante de ton évaluation en vue de ta titularisation.

Temps de service et formation

Lauréat-es concerné-es	Modalités de l'année de stage
Stagiaires titulaires d'un M2 MEEF	Temps plein en responsabilité avec un crédit de 12 jours de formation annuelle obligatoire, sur le temps de service
Stagiaires titulaires du M2 autre que MEEF (ou diplôme reconnu équivalent)	Mi-temps en responsabilité, formation en alternance à l'INSPE
Stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master	Mi-temps en responsabilité, formation en alternance à l'INSPE
Stagiaires possédant une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, pendant une durée au moins égale à 1,5 an équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire	Temps plein en responsabilité avec un crédit de 10 à 12 jours de formation annuelle obligatoire, sur le temps de service
Personnels titulaires du corps des professeur-es des écoles détaché-es dans un corps du second degré ou inversement	Temps plein en responsabilité avec un crédit de 12 jours de formation annuelle obligatoire, sur le temps de service
Autres personnels titulaires d'un corps de catégorie A de la fonction publique (hors enseignement) détaché-es dans les corps de personnels enseignant-es et d'éducation de l'enseignement public	Mi-temps en responsabilité, formation en alternance à l'INSPE

Temps de service

	Temps plein	Mi-temps
Certifié-e	18h	Entre 8h et 10h
Agrégé-e	15h	Entre 7h et 9h
Professeur-e documentaliste	30+6h	15+3h
CPE	35h	17,5h

Les éventuelles pondérations font partie du temps de service.

Les stagiaires à mi-temps doivent avoir deux journées libérées dans la semaine afin de pouvoir suivre la formation à l'INSPE. Si c'est ton cas, tu as dû recevoir en juillet une invitation à t'inscrire en ligne à l'INSPE. Tu dois t'inscrire en Diplôme Universitaire, et tu devras obligatoirement obtenir ce DU à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé-e.

Cette formation, même si elle est nécessaire pour apprendre notre métier, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail induite par les rendus de l'INSPE est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont souvent trop éloignés du terrain.

Pour les stagiaires à temps plein, désormais les plus nombreux-ses, la formation est de seulement 12 jours à Créteil pour des raisons budgétaires alors qu'elle pourrait être de 20 journées.

Ce que le SNES-FSU défend pour la formation

Le passage du stage à temps plein est une aberration tant il surcharge le travail des entrant-es dans le métier, loin de ce qui était en vigueur lorsque les stagiaires étaient à tiers-temps.

Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant-es de qualité et progressive.

Pour cela nous revendiquons :

- Une **véritable formation** pour tou·tes les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- Des pré-recrutements avec le statut **d'élève-fonctionnaire** et la rémunération afférente.
- Un temps de service limité à un **tiers-temps** (6h pour les certifié-es) sur le service du/de la tuteur·rice qui n'aurait pas de rôle d'évaluateur·rice.
- Un **cadrage national** de la formation en INSPE afin d'éviter les inégalités d'une académie à l'autre.
- Des moyens suffisants attribués aux INSPE pour qu'ils puissent assurer leur mission de formation.
- Un **allègement** des évaluations à l'INSPE et une harmonisation entre disciplines.

Rémunération et aides à l'entrée dans le métier



Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Les stagiaires qui étaient auparavant payés par l'Éducation Nationale et qui ont changé d'académie doivent, en outre, demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où tu n'aurais pas envoyé le dossier financier dans les temps, tu auras droit fin septembre à une avance sur salaire, généralement de 80%, régularisé ensuite.

(Re)Classement

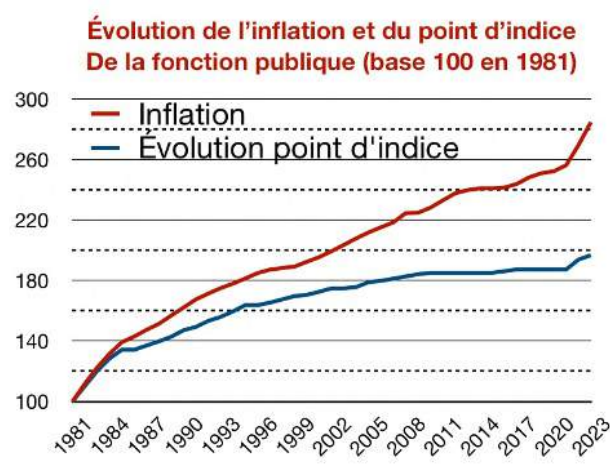
Si tu as déjà exercé certaines fonctions, tu peux les faire valider afin que ta carrière ne débute pas au premier échelon. **Revendication historique du SNES-FSU, les règles de classement ont évolué à la rentrée 2023** pour une meilleure prise en compte des services antérieurs en tant que non-titulaire et salarié-e du privé : deux tiers des services du privé repris quel que soit le concours, reprise à 100% des services de contractuel-le et fin de l'année interruptive.

Le dossier est à renvoyer **avant le 15 septembre 2024** au Ministère pour les agrégé-es, à ta DPE au rectorat pour les autres corps. Consulte le Mémo que le SNES t'a distribué et sois-y très attentif-ve si tu as été enseignant-e contractuel-le, AED, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou que tu as appartenu à un autre corps de la fonction publique. **Fais-nous parvenir une copie de ta demande de classement** à l'adresse suivante : stagiaires@creteil.snes.edu, une fois que le Recto-

rat t'aura transmis ton arrêté de classement. Il y a chaque année de nombreuses erreurs ! Les ex-contractuel-les conservent, à titre individuel, leur indice de rémunération si le classement est moins favorable.

Rémunération

Le traitement brut annuel d'un-e fonctionnaire se calcule en multipliant le point d'indice (qui depuis juillet 2023 est passé à 59,0734€) par l'indice détenu par l'agent-e. Sans une **réelle et significative** augmentation de la valeur du point d'indice, du fait de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse.



À ce traitement de base s'ajoute ou peut s'ajouter (selon la situation) :

- **L'ISOE part fixe** au prorata du temps de service pour les enseignant-es (212,50€ brut/mois pour un-e stagiaire temps plein, la moitié pour un-e stagiaire mi-temps). Les CPE touchent une indemnité annuelle de 2744€.
- **L'ISOE part modulable** pour les professeur-es principaux-ales (entre 1280,40€ et 1609,44€ selon le niveau et le statut).
- **Prime d'attractivité**, variable selon l'échelon. En net/mois: 151,70€ à l'échelon 1, 212,25€ à l'échelon 2, 240€ à l'échelon 3, ... mais seulement 28,49€ à l'échelon 8 et 9.
- **Indemnité REP** (1734€ annuel) ou REP+ (5114€ annuel), au prorata temporis.
- **Indemnité de résidence** selon la zone d'affectation (3%, 1% ou 0% du traitement brut)

Échelon	Période	Certifié-es, CPE			Agrégé-es		
		Indice	Traitement brut	Salaire net (Primes comprises)	Indice	Traitement brut	Salaire net (Primes comprises)
1 (Temps plein)	du 01/09/2024 au 31/08/2025	395	1 944 €	1 862 €	455	2 239 €	2 096 €
2	du 01/09/2025 au 31/08/2026	446	2 196 €	2 121 €	503	2 476 €	2 344 €

- **Supplément familial de traitement** (2,29€ pour un enfant, 73,79€ pour 2 enfants, 183,56€ pour 3 enfants, 130,81€ par enfant au-delà de 3). Le SFT est à demander chaque année.

La revalorisation du métier : une urgence

Dans l'entre-deux-tours en 2022, Macron promettait une augmentation de 10% pour toutes et tous les enseignant-es sans contrepartie. Cette augmentation n'est finalement que de 5,5% en moyenne, sous forme de prime, loin de l'inflation et des pertes de pouvoir d'achat cumulées ces dernières années.

Le SNES-FSU revendique notamment :

- Un plan de **rattrapage** des salaires
- L'**augmentation d'au moins 10%** du point d'indice
- La **revalorisation** de toutes les indemnités et leur intégration au traitement
- La **revalorisation** de l'indemnité de résidence
- La **réindexation du point d'indice** sur l'indice des prix
- L'accès de tou-t-es à l'échelle de rémunération des **agréé-es revalorisée**

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Les **stagiaires exerçant à temps plein** et suivant des formations de l'EAFB bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, ces frais sont à déclarer sur Chorus DT accessible via l'extranet académique : <https://externet.ac-creteil.fr/>

Les **stagiaires à mi-temps devant élèves bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1100€ (110€/mois à partir d'octobre). Pour en bénéficier, il faut que les communes de ta résidence personnelle et de ta résidence professionnelle soient différentes et non limitrophes de la commune où se déroule la formation.

Attention : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

Pour percevoir l'IFF, il faut compléter le formulaire en ligne sur Colibris Créteil.

Prise en charge des frais de transport domicile-travail

Sur Colibris Créteil, tu peux demander :

- La **prise en charge de 75% de ton abonnement à un mode de transport collectif** (Passe Navigo par exemple) ou à un service de location de vélo, sur la base du montant de l'abonnement annuel.

- Le **forfait mobilités durables** si tu utilises un vélo, un EDPM électrique ou non, l'autopartage électrique ou hybride ou encore le covoiturage pour te rendre au travail. Son montant est de 100, 200 ou 300€ selon le

nombre de jours d'utilisation des véhicules précités. **Il est cumulable avec la prise en charge de l'abonnement précédent en cas d'intermodalité ou d'alternance de moyen de transport.**



La prime d'activité



Tou-t-es les personnels de l'Éducation nationale dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC (pour un-e célibataire) ou 1,8 SMIC (célibataire avec enfant) peuvent toucher la prime d'activité. Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Le versement n'est pas automatique : dès septembre, il faut déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF qui propose un simulateur.

La prime d'activité : qu'en pense le SNES ?

Non seulement, cette prime d'activité ne compense pas la perte de pouvoir d'achat des enseignant-es et CPE au fil des années, mais son élargissement revient à affirmer que la précarité des jeunes collègues est complètement d'actualité. Il faut ouvrir des négociations salariales ! Le SNES-FSU défend depuis longtemps le doublement immédiat de l'ISOE pour tou-t-es et demande une véritable prime d'aide à l'installation, versée dès l'entrée en stage, c'est-à-dire des primes ouvertes à tou-t-es.

Logement et action sociale

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont soit versées par l'Éducation nationale (ASIA-Aides sociales d'initiative académique) soit versées par la Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en t'informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations et augmenter les montants, les quotients familiaux et les indices de référence. **C'est l'objet d'une lutte syndicale importante !**

Pour bénéficier de ces prestations, adresse-toi à la division de l'accompagnement médical, social et médical du rectorat - DASEM 2, **01.57.02.64.48** ou ce.dasem@ac-creteil.fr ou sur le site du Rectorat de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> pour obtenir un formulaire de demande.



Tu arrives dans l'académie sans logement ?

- Le lycée Émilie-du-Châtelet à Serris (77) met à disposition, durant la période de rentrée, dans son internat, un certain nombre de chambres destinées à accueillir des enseignant·es sans aucune solution d'hébergement.

- Pense aussi à demander à ton ou ta cheffe d'établissement s'il n'y pas des logements de fonction vacants dans ton collège / lycée ou dans les établissements à l'entour.

- Adresse-toi à la division de l'accompagnement social et médical du rectorat - DASEM 2 : tél. **01 57 02 64 48** ou ce.dasem@ac-creteil.fr, ou directement aux assistant·es de service social des personnels dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil :

DSDEN 77 01.64.41.27.47 ce.77logement@ac-creteil.fr	DSDEN 93 01.43.93.73.78 ce.93logement@ac-creteil.fr	DSDEN 94 01.45.17.62.81 ce.94sepiac@ac-creteil.fr
--	--	--

N'hésite pas non plus à t'adresser aux Assistant·es de Service Social présent·es lors de l'accueil des stagiaires fin août !

- Autre recours : possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé, voir sur le site de la DRIHL : <https://r.snes.edu/DHRL1>

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous condition de ressources selon le classement HLM du logement) : tu dois d'abord être enregistré·e comme demandeur·se de logement social (obtenir un n° unique régional), puis t'adresser au service logement de ta préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la DRIHL : <https://r.snes.edu/DHRL2>

À noter : le Rectorat a un contingent de 70 logements et des conventions avec 5 bailleurs pour les stagiaires et néo-titulaires. Tu as dû ou devrais recevoir sur ta boîte mail académique (pense à l'activer !) des informations à ce sujet. Pour postuler, il faut être en possession de ton NUR.

Aides au logement

1. Au niveau interministériel fonction publique :

Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) maximum 1500 et 900€ voir conditions dans le guide de l'action sociale, disponible sur :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> ou dossier à remplir directement en ligne sur le site du ministère : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

2. Au niveau du Rectorat de Créteil :

Voir conditions et dossier sur :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

- **Aide à la Caution** : 70% de la caution, maxi 500 €.
- **ASIA Aide à la première affectation** dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (indice 497 maximum et agent-e arrivant de province ou de DOM TOM) ou 200 € (indice supérieur à 497 et agent-e résidant en région parisienne avant affectation). Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution. Le délai de réception du dossier complet est limité à 6 mois à compter de la prise de fonction.
- **ASIA Aide à la séparation géographique** pour les agent-es originaires de province, mariées, pacsées ou en concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport. 400€ versés 3 années de suite sur justificatif.

Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les personnels



- **Chèques-vacances** : selon quotient familial (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 10 à 30% voire 35% pour les moins de 30 ans :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

- La SRIAS IDF propose des **cartes CEZAM** pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances... au prix de 15€ pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,90€. Tout est expliqué sur :

<https://srias.ile-de-france.gouv.fr/CULTURE-ET-LOISIRS/CarTE-CEZAM-2023>



- Le **Pass Éducation** est à demander au secrétariat de direction de ton établissement. Il faudra avoir une photo d'identité. Il est valable pour la période 2022-2024 puis 2025-2027 et permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux. N'hésite pas à le présenter ailleurs, certaines réductions peuvent exister !



- **Préau** : après un tollé au moment de sa mise en place parce qu'il était payant, ce service désormais gratuit propose « des prestations culturelles, sociales, sportives, touristiques et de loisirs à des tarifs préférentiels. » Pour plus de précisions :

<https://www.preau.education.fr/com/homepage>



Les grandes étapes de l'année de stage



Évaluation et titularisation

L'enjeu principal de ton année de stage, c'est ta titularisation. L'évaluation de cette année de stage se fait sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, avec une partie spécifique pour les professeur-es documentalistes et les CPE.

Il faut distinguer deux cas : celui des certifié-es et CPE d'un côté, celui des agrégé-es de l'autre.

• **Pour les certifié-es et CPE**, la titularisation sera prononcée à partir de 2 ou 3 avis en fonction de la situation du stagiaire :

pour les stagiaires temps plein :

- l'avis du ou de la **chef-fe d'établissement**
- l'avis de l'**Inspecteur-trice** (IPR), fondé sur le rapport du ou de la tuteur-riche et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, toutes les stagiaires n'étaient pas inspectées).

pour les stagiaires mi-temps :

- l'avis de la **directrice de l'INSPE** de formation du-de la stagiaire, fondé sur celui du ou de la tuteur-riche INSPE. Celui-ci s'ajoute aux deux avis précédents.

En cas d'avis négatif, les stagiaires sont convoqués devant une commission composée de 3 membres parmi lesquelles un-e inspecteur-riche (IPR), un-e chef-fe d'établissement, un-e formateur-riche académique. L'an dernier, celui-ci s'est réuni et a envoyé les convocations à un entretien d'environ 15 minutes, entre le 24 et le 28 juin, aux stagiaires concernées, avant de statuer sur leur titularisation. Les stagiaires dans cette situation ont été invités à consulter leur dossier au préalable.

En amont des jurys de titularisation, les mili-

tant-es du **secteur Entrée dans le métier du SNES-FSU Créteil** proposent aux stagiaires syndiqués qui y sont convoqués de préparer ces entretiens avec eux-elles afin de mettre toutes les chances de leur côté.

• **Pour les agrégé-es**, l'évaluation se fait directement par un-e **inspecteur-riche général-e** après avoir vu les rapports de l'inspection (obligatoire), du ou de la **chef-fe d'établissement** et de la **directrice de l'INSPE**. Le cas des agrégés stagiaires non titularisés directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) où siègent les commissaires paritaires du SNES. N'hésite pas à les contacter pour être défendu-e.

Stagiaires titularisés-es	90,7%
En renouvellement	3,8%
Licenciés-es la 1ère année	0%
Licenciés-es la 2ème année	0,4%
En prolongation (au delà de 36 jours d'absence)	5,1%

Estimation statistique après le jury académique de titularisations des stagiaires 2022-2023 (certifié-es)

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le-la stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon-ne enseignant-e », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers sur le terrain et de la vision que défend le SNES, à savoir des personnels concepteurs-trices de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation Nationale, inspiré par les méthodes du privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin d'isoler les collègues, de nous mettre au pas et de mieux faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette réforme de la formation, à travers l'action syndicale.

Si tu te retrouves en difficulté dans le cadre de ta titularisation, contacte les militant-es du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil qui te conseilleront et t'accompagneront.

Mutations : défendre le paritarisme



Tou·tes les stagiaires participent obligatoirement au mouvement qui se déroule en deux temps :

- La **phase inter-académique** (vœux d'académie)
- La **phase intra-académique** (vœux dans l'académie obtenue)

Mi-novembre – début décembre : Saisie des vœux pour la phase de mutations inter-académiques, pour les vœux d'académies (obligatoire pour tou·tes).

Mars : Résultats des mutations inter-académiques puis saisie des vœux pour la phase intra-académique, pour les vœux dans l'académie obtenue (obligatoire pour tou-tes).

À partir de mi-juin : Résultats des mutations intra-académiques.

Juillet : Publication des listes de titularisation et de renouvellement des stagiaires ; phase d'ajustement pour les TZR (enseignant-es titulaires sur zone de remplacement).

Pour te conseiller sur la stratégie à adopter, vérifier les barèmes (nombre de points) et s'assurer que le mouvement suit des règles d'équité et de transparence, les élu-es du SNES interviennent à de nombreuses reprises lors de ce processus.

La suppression des commissions paritaires rend plus que jamais le SNES indispensable aux demandeur-ses de mutations parce que l'expertise des commissaires paritaires du SNES est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller, et d'élaborer une stratégie de mutation.



Comment fonctionnent les affectations ?

Lors des mutations, les collègues sont départagés selon un barème qui prend en compte de manière chiffrée un certain nombre d'éléments de leur situation personnelle : il permet d'éviter que les mutations aient lieu arbitrairement. Cependant les éléments retenus par l'administration ne prennent pas en compte de manière fine la diversité des situations des collègues. Chaque année, le SNES-FSU réclame une amélioration des barèmes. N'hésite pas à nous contacter pour savoir si tu peux avoir une bonification de ton barème en raison de ta situation familiale (PACS, mariage, enfants) ou administrative précédente (ex AED, ex contractuel-le etc). Nous pouvons aussi t'aider à vérifier ton barème pour s'assurer que tes droits sont bien respectés.

Lorsqu'un poste est demandé par plusieurs collègues, celui-ci revient au ou à la collègue ayant le nombre de points le plus élevé. Attention dorénavant en cas d'égalité de barème, les participant-es sont tiré-es au sort.

Nos prochaines publications aborderont plus en détail le fonctionnement des phases inter et intra-académiques. Tu pourras prendre conseil auprès de nos militant-es, durant nos permanences mail ou par téléphone ainsi que lors des réunions que nous organisons dans chaque département en période de mutations. Tou-tes les adhérent-es du SNES bénéficient d'un rendez-vous individuel mutation avec nos commissaires paritaires : n'hésite pas à nous contacter pour en bénéficier.

Le choc des savoirs : quels dangers ?

La stratégie du choc

La réforme dite du "choc des savoirs" mise en place à la hâte se profile comme une étape supplémentaire dans le processus de casse du service public d'éducation. Elle reprend en partie les jalons de la désorganisation du lycée fomentée par J-M. Blanquer : mise à mal du groupe classe avec l'installation de groupes de niveau - ou de besoins selon le degré de langue de bois que l'on choisit d'adopter - dans certaines disciplines, rigidification des emplois du temps avec des cours de français et de mathématiques placés "en barrette" pour toutes les classes concernées, menace sur la liberté pédagogique avec l'exigence de progression commune dans ces deux matières, concurrence entre les collèges et entre les collègues... L'instauration et l'organisation de la réforme dépendent ainsi en partie de ce qui est voté lors des conseils d'administration et les règles changent d'un établissement à un autre, éloignant de plus en plus l'éducation de son caractère national.

Non au « choc des savoirs »

~~« Choc des savoirs »~~

**Choc des moyens
pour l'École publique**

#NousNeTrieronsPasNosÉlèves



Bien que le gouvernement soit revenu sur la volonté de faire du DNB une condition d'entrée en seconde, d'autres éléments destructeurs demeurent à déplorer : un nouveau socle commun axé sur les « fondamentaux », les compétences psycho-sociales et la culture générale doit être instauré, de nouveaux programmes doivent être publiés dans les deux prochaines années incitant à l'usage de méthodes pédagogiques prescrites.

Encore une fois, tout est fait dans l'urgence pour répondre aux désirs du Ministère mais est-il vraiment sérieux de penser qu'une réforme sans expérimentation préalable, qui va à l'encontre des travaux scientifiques montrant le caractère nocif

des groupes de niveaux pour l'ensemble des élèves, qui est critiquée par la majorité des personnels de l'éducation peut être appliquée en moins de 6 mois et donner des résultats satisfaisants ? En même temps, est-ce vraiment le but recherché ?

Le lycée n'est pas en reste

Le lycée a subi de profonds bouleversements ces dernières années avec la mise en place des spécialités qui sont venues remplacer les trois filières générales. L'orientation est désormais en grande partie assurée par les enseignant·es sur leurs heures de cours, sans formation préalable. Parcoursup est une machine à générer du stress chez les élèves, les parents et les enseignant·es. Le Service national universel (SNU) témoigne de la volonté d'une mise au pas de la jeunesse et d'une glorification des valeurs militaires. Le stage de 15 jours à la fin de la 2^{de} décidé quelques mois avant la fin de l'année scolaire a créé beaucoup d'angoisse et d'incompréhension dans les établissements, tout en éclairant l'impossible "reconquête du mois de juin" dans des lycées devenus centre d'examen avec de nombreux·euses collègues convoqué·es pour surveiller et évaluer les épreuves.

La lutte syndicale continue !

Le tableau est sombre. Même si les gouvernements qui se sont succédés ces dernières années enchaînent au pas de charge les réformes toutes plus ahurissantes les unes que les autres, témoignant de leur méconnaissance du terrain, il y a eu malgré tout quelques victoires, sur le plan local comme sur le plan national. La réintroduction des mathématiques en 1^{ère} générale et le retour des épreuves de spécialité en juin - et non plus en mars - sont autant d'exemples des combats remportés par le SNES-FSU. Plus notre profession sera syndiquée, plus nos revendications pèseront dans le rapport de force qui s'est engagé. Nous avons échappé au pire lors des élections législatives qui ont suivi la dissolution de l'Assemblée Nationale mais les choix opérés par les Ministres d'E. Macron en matière d'éducation ne sont pas si éloignés du projet du Rassemblement National. Que ce soit en tant que contractuel·le, stagiaire ou titulaire, l'importance de se syndiquer ne fait que croître compte tenu de la situation. Nous devons nous montrer solidaires, combatif·ves et imaginatif·ves pour rallumer les lumières de l'Éducation nationale !

Le SNES pour défendre la formation initiale

« Entrée dans le métier » pour les enseignant·es et CPE stagiaires

Jeudi 21 novembre 2024

de 9h30 à 16h30

SNES Créteil – 3 rue Guy de Gouyon du Verger à Arcueil



Arcueil-Cachan



Lucie Aubrac

Évaluation, titularisation, INSPE, aides sociales, indemnités, carrière

Tu as réussi un concours difficile et la titularisation est le gros enjeu de ton année de stage. Neuf stagiaires sur dix sont titularisé·es dès la première année ! À partir d'expériences récentes, nous te donnerons tous les éléments pour aborder sereinement cette échéance et comprendre le référentiel de compétences, le fonctionnement de l'inspection, et tous les éléments liés à la titularisation. Nous évoquerons également la rémunération et la carrière des enseignant·es.

Droits et devoirs des enseignant·es et CPE

Un·e enseignant·e ou CPE stagiaire est avant tout un·e fonctionnaire et dispose à ce titre des mêmes droits et devoirs que l'ensemble de ses collègues : droit à la formation syndicale, droit de grève, droit de participer aux heures d'information syndicale, droit d'être accompagné·e et défendu·e par le SNES-FSU... mais il est aussi important de connaître et comprendre ses devoirs. Un·e militant·e du secteur juridique du SNES fera le point sur l'ensemble des droits et devoirs et répondra à tes questions.

Mutations inter : le SNES t'informe et t'accompagne

Si tu n'es pas déjà titulaire de l'EN, tu devras participer fin novembre au mouvement inter-académique, puis au mouvement intra-académique en mars. Les commissaires paritaires du SNES Créteil, spécialistes des mutations, seront présent·es pour t'informer sur les règles du mouvement, te donner des informations fiables et t'accompagner. Des rendez-vous individuels pourront être proposés aux syndiqué·es.



Chaque année, les militant·es du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil organisent des stages syndicaux à destination des stagiaires. C'est l'occasion de découvrir le fonctionnement et l'action du syndicat, de prendre part à des temps de formation, de faire le plein d'informations sur l'année de stage et les mutations mais aussi de trouver des réponses à toutes tes questions.

Organisé sur une journée, le 21 novembre, ce stage sera aussi l'occasion pour tou·tes les présent·es de participer à un moment de formation et d'échange en présence d'un·e chercheur·se dont les travaux nous aident à mettre en perspective notre rapport à notre métier et de mener une réflexion critique sur nos pratiques

professionnelles – parfois loin des discours formatés de l'institution ! Nous te communiquerons le programme de la journée du 21 novembre dès qu'il sera finalisé.

Le stage est ouvert à tou·tes les stagiaires de l'académie, syndiqué·es ou non, et constitue un droit : il donne lieu à une dispense des cours (en établissement ou à l'INSPE) ce jour-là, avec maintien du salaire à 100%. **Tu as le droit à 12 journées de formation syndicale par an !** Pour y participer, il suffit de déposer une autorisation d'absence auprès du secrétariat de direction de ton établissement dans un délai d'un mois minimum : un modèle est disponible directement sur notre site : <http://creteil.snes.edu>



Les militant-es du secteur Entrée dans le métier

Julien

Sandy

Audrey

Pauline

Une question ? Un problème ?

Contacte-nous :

 stagiaires@creteil.snes.edu

 06 95 47 01 40

Et si tu n'as pas encore de réponse ?

Ne t'inquiète pas !

Laisse-nous un message téléphonique ou un mail et nous te recontacterons dès que nous le pourrons !



Se syndiquer c'est déjà agir

Syndicat majoritaire de l'enseignement du second degré, le SNES est présent tout au long de l'année pour informer, défendre et accompagner les stagiaires de l'académie. L'an dernier près d'1/3 des stagiaires de l'académie de Créteil nous a fait confiance et pris la décision d'adhérer au SNES. Pourquoi ?

- Le SNES ne vit que par les cotisations de ses adhérent-es : adhérer au syndicat, c'est d'abord garantir son existence, son indépendance et son efficacité au service de tou·tes. Toute l'année, nous accompagnons nos adhérent-es : informations, organisation des stages, aide durant les mutations, accompagnement en vue des titularisations, etc. Notre force c'est aussi le nombre : c'est parce qu'il est largement majoritaire que le SNES est efficace en établissement comme face au Rectorat ou au Ministère. C'est collectivement que nous construisons le rapport de force, au service de tou·tes.

- Se syndiquer, c'est ne pas rester seul-e quand tout concourt à nous isoler : les sections syndicales et les militant-es sont présent-es en établissement, dans chaque département et au niveau académique. Adhérer, c'est donc exercer son droit syndical, mais aussi rejoindre une organisation qui te permettra de t'informer et de te défendre tout au long de ta carrière. Être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e et mieux défendu-e, mais aussi mieux organisé-es pour lutter collectivement pour un service public d'éducation, la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail : c'est pourquoi la majorité des collègues font confiance au SNES !
- La cotisation syndicale est trop chère ? Elle est déductible à hauteur de 66% de ta prochaine déclaration d'impôts. Ainsi, une cotisation de 119 euros pour un-e stagiaire certifié-e lui reviendra à 41 euros après déduction fiscale pour l'année et une cotisation de 140 euros reviendra à 48 euros pour un-e agrégé-e.

Les droits syndicaux ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas, alors rejoins le SNES dès la rentrée !

Tu peux adhérer directement en ligne :

<https://r.snes.edu/FuturStagiaire> ou via le QR code

Tu peux télécharger le bulletin d'adhésion stagiaires 2024-2025 sur le site du SNES Créteil et nous le renvoyer :

<https://r.snes.edu/BulletinStagiaire25>

